

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 2

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
AGUADO	Anthony	x		
MOREAU	Gérard	x		
LECOMTE	Catherine	x		
HUET	Vincent	x intègre la séance à 20h10		
CASAERT	Isabelle	x		
LAMOTTE	Sébastien	x		
GUEDIN	Nathalie	x		
JOLY	Sylvie	x		
GENESTE	Didier	x		
MAINGANT LE GALL	Soizic	x		
BEURION	Bertrand	x		
BIDAUX	Nadine	x		
KUNTZ	Antoine	x		
LEGALL	Jennifer	x		
DEHAIS	David	x		
CHAUVET	Sébastien	x intègre la séance à 20h12		
DUBUC	Muriel		x	<i>Sébastien Lamotte</i>
FORTIER	Emilie		x	<i>Jennifer Legall</i>
POUSSIN	Stéphane	x		

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

Ouverture de séance à : 20h03

A) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 30 Novembre 2022

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2022.

Le Procès-verbal est adopté de la manière suivante :

NOMBRE VOTANTS	DE	17
Vote(s) pour		17
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

B) ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

1) DCM 2023-001 : Autorisation de mandater Maître Charlotte Dugard-Hillmeyer pour représenter la Commune de Préaux au Tribunal administratif (Rapporteur Monsieur Anthony AGUADO)

Monsieur Aguado rappelle la situation et explique que l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux ne peut être remise.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de lui donner autorisation d'ester en justice, concernant la défense des intérêts de la Commune de Préaux dans l'instance n°2300136, introduite par un administré devant le Tribunal administratif de ROUEN.

Considérant qu'un administré a déposé devant le Tribunal administratif de ROUEN un référé suspensif tendant à obtenir :

- La suspension de la contestation de la conformité des travaux pour sa maison d'habitation et la délivrance d'une attestation de non-opposition à la conformité des travaux relatives au PC 076 509 14 R 0015.

Considérant que l'administré a déposé devant le Tribunal administratif de ROUEN une requête au fond tendant à obtenir :

- L'annulation au fond de la contestation de la conformité des travaux pour sa maison d'habitation et la délivrance d'une attestation de non-opposition à la conformité des travaux relatives au PC 076 509 14 R 0015.

Considérant que l'audience en référé suspensif, prévue initialement le 30/01/2023 a été reportée au 14/02/2023.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

AUTORISE le Maire à représenter la Commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de ROUEN,

AUTORISE et DESIGNE Maître Charlotte DUGARD-HILLMEYER, Avocat au Barreau de Rouen, dont le siège social est sis 75 Allée Paul Longevin, Immeuble DULONG, 76230 BOIS-GUILLAUME.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, et d'inscrire la dépense au budget primitif 2023 à la section de fonctionnement.

2) DCM 2023-002 : Autorisation de mandater Maître Marie Camail pour représenter la Commune de Préaux au Tribunal administratif (Rapporteur Monsieur Anthony AGUADO)

M. Aguado rappelle la situation : un agent technique demande au tribunal administratif de statuer sur une réparation de son accident de service du 1.09.2020. Il convient de faire représenter la mairie par un avocat.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de lui donner autorisation d'ester en justice, concernant la défense des intérêts de la Commune de Préaux dans l'instance n°2022019, introduite par un agent devant le Tribunal administratif de ROUEN.

Considérant qu'un agent a déposé devant le Tribunal administratif de ROUEN une requête en référé tendant à obtenir :

- Réparation de son accident de service en date du 1^{er} septembre 2020
- La prescription d'une expertise sur le fondement des dispositions de l'article R.532-1 du Code de justice administrative, portant sur les préjudices qu'elle estime avoir subis du fait de l'accident de service dont elle a été victime le 1^{er} septembre 2020.

Considérant que le juge des référés lors d'une audience en date du 31 Janvier 2023 a désigné le Docteur Robert Gélis, demeurant 77 Rue de Panette à Evreux, en qualité d'expert.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à demander l'appui d'un médecin agréé représentant la Commune lors de cette expertise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

AUTORISE le Maire à représenter la Commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de ROUEN,

AUTORISE et DESIGNE Maître Marie CAMAIL, Avocat au Barreau de Rouen, dont le siège social est sis 40 Rue Saint-Etienne des Tonneliers 76000 ROUEN.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, et d'inscrire la dépense au budget primitif 2023 à la section de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à mandater le Docteur Dulieu à représenter la Commune lors de l'expertise ordonnée par la juge des référés, et d'inscrire la dépense au budget primitif 2023 à la section de fonctionnement.

Finances :

3) DCM 2023-003 : Révision des tarifs et l'occupation pour les locations de salles (Rapporteur Madame Soizic MAINGANT LE GALL)

Au vu des difficultés rencontrées : salles non nettoyées ou mal nettoyées, état des lieux faits avec des élus n'ayant pas toujours les informations car pas de personnel communal d'astreinte, Mme Maingant Legall présente la nécessité de modifier les règlements de location des salles : la location des salles se ferait sur le WE et non plus sur une soirée.

Débat est ouvert concernant les locations des salles pour les associations. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la circulaire envoyée par la Préfecture sur le fonctionnement des associations au sein des collectivités, notamment concernant les subventions et l'utilisation des salles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de mettre à jour les contrats de location du Pratelli, de la Clef des Champs, leurs annexes et les règlements portant sur l'utilisation des locaux. Notamment en ce concerne la durée de la location de la salle tout le week-end.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise à jour des documents ci-dessus énumérés, et d'adopter la location des salles pour le week-end et non plus pour une soirée dans le week-end.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
-----------------------	-----------	-----------

Vote(s) pour	14
Vote(s) contre	1 M D.Dehais
Abstention(s)	4 Mme C.Lecomte M D.Geneste Mme N.Guédin M B.Beurion

DECIDE, d'adopter la proposition de mise à jour des contrats de location du Pratelli, de la Clef des Champs, leurs annexes et les règlements portant sur l'utilisation des locaux. Notamment en ce concerne la durée de la location de la salle tout le week-end.

DECIDE que la location de ces salles s'effectuera tout le week-end et non plus qu'une seule soirée.

4) DCM 2023-004 : Adoption des tarifs pour le plan mercredi (Rapporteur Madame Catherine LECOMTE)

Présentation du Plan Mercredi par Mme Karine Durieu (service Jeunesse)

Suite au retour de l'enquête Analyse des besoins sociaux, la municipalité a répondu à l'appel à projet Plan Mercredi. Mme Durieu présente les enjeux et objectifs de ce projet. Fin octobre, l'appel à projet a été retenu et une subvention de 15000€ a été allouée.

Le Plan Mercredi verra le jour sans ajout de personnel ; il s'agit d'une réorganisation des services.

Le nouveau PEDT (projet éducatif territorial) doit être envoyé au plus tard fin février à Jeunesse et Sport pour mettre en place la convention.

Le Plan Mercredi débutera le 3 mai pour 10 mercredis et un premier bilan sera dressé en juin. Actuellement, le Plan Mercredi sera ouvert aux familles préautaises.

Mme Durieu présente la composition des équipes.

M. Moreau demande si la réorganisation des équipes a suscité des questions. M. Aguado et Mme Durieu répondent que la réorganisation a été travaillée dans un souci d'équité.

Au niveau des tarifs, M. Moreau demande à quel niveau on se situe : on n'est dans la moyenne des communes alentours.

Tout enfant quittant l'accueil du mercredi ne peut pas réintégrer l'accueil et le forfait reste à 13€. (le suivi médical est l'exception)

Il s'agit donc d'ouvrir un accueil pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Le lieu d'accueil sera le groupe scolaire Jacques Prévert.

La Commune reçoit un appui financier de la CAF pour ce lancement ainsi qu'une aide financière dès lors que la phase d'expérimentation sera achevée.

Monsieur le Maire propose la mise en place des tarifs suivants pour l'ALSH Mercredi :

Tarifs ALSH mercredi

Forfait garde : Le matin de 07h45 à 09h00 et/ ou le soir de 17h00 à 17h45	4€
Forfait à la journée de 09h00 à 17h00 (repas compris)	13€
Pénalité par ¼ d'heures de retard	10€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE DE VOTANTS	19
Vote(s) pour	19
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus pour le plan mercredi

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la recette au budget primitif 2023 à la section de fonctionnement.

Marchés publics :

5) DCM 2023-005 : Autorisation de demande de subvention DETR - Aménagement Route de Gournay (Rapporteur Monsieur Vincent HUET)

Il s'agit du projet déjà évoqué lors de précédents conseils municipaux : sécurisation de la route, en particulier pour les enfants qui se dirigent vers les arrêts de bus. M. Aguado rappelle le problème de la vitesse excessive. M. Huet rappelle que ce secteur n'est pas du tout sécurisé.

M. Beurion souhaite que l'on fasse attention aux tracteurs, et en particulier à la possibilité de se croiser.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la délibération n'est pas de se positionner pour ou contre le projet. Monsieur le Maire considère ce projet prioritaire, et qu'il est du devoir du conseil municipal de mettre tout en œuvre pour sécuriser les piétons sur ce secteur. L'objet de la délibération est uniquement d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention DETR pour nous permettre de financer ce projet.

Mme Legall demande pourquoi on ne peut pas élargir la route (bas-côtés frappés d'alignement - à voir)

M. Chauvet souligne que les enfants et les piétons sont souvent imprudents (vêtements noirs) ; un rappel à la sécurité pourrait être étudié, notamment en termes de communication.

Monsieur le Maire expose que le projet de création de trottoirs Route de Gournay et de travaux de gestion des eaux pluviales, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 128 784.75€ HT soit 154541.70€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	38 635.42 €	30%
Région			
Département	FAL	38 635.42 €	30%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		51 513.91 €	40%
Emprunt			
Total HT		128 784.75 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2023
 Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/04/2023
 Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15/06/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		18
Vote(s) contre		1 M B. Beurion
Abstention(s)		

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 128 784.75 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

6) DCM 2023-006 : Autorisation de demande de subvention au Département au titre du FAL – Aménagement Route de Gournay (Rapporteur Monsieur Vincent HUET)

Monsieur le Maire expose que le projet de création de trottoirs Route de Gournay et de travaux de gestion des eaux pluviales, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 128 784.75€ HT soit 154541.70€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre du FAL

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	38 635.42 €	30%
Région			
Département	FAL	38 635.42 €	30%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		51 513.91 €	40%
Emprunt			
Total HT		128 784.75 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/04/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15/06/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		18
Vote(s) contre		1 B.Beurion
Abstention(s)		

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 128 784.75 € HT
APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département au titre du FAL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

7) DCM 2023-007 : Autorisation de demande de subvention DETR – Implantation d’une bâche incendie – Route du Puits de l’Aire (Rapporteur Madame Isabelle CASAERT)

Mme Casaert présente la situation : la mare (sortie Puits de l’Aire) qui servait de réserve à incendie a été déclassée suite à la dernière visite du SDIS.

Il est nécessaire de trouver une solution pour qu’une réserve d’eau opérationnelle couvre ce secteur. La pose d’une bâche incendie pourrait être une solution ; cette pose pourrait se faire sur un terrain privé avec une convention.

Mme Legall demande pourquoi on ne pourrait pas faire une réserve enterrée : réponse de Mme Casert, les tarifs sont beaucoup plus élevés. Cette bâche pourrait être entourée d’une haie pour préserver l’esthétique.

Monsieur le Maire expose que le projet de pose d’une bâche à incendie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de d’un estimatif à 15 000€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention Etat au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d’aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	3 000 €	20%
Région			
Département	Aide à la sécurité incendie	4 500€	30%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		7 500 €	50%
Emprunt			
Total HT		15 000 €	

L’échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l’appel d’offre : 02/01/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l’opération : 01/06/2023

Date prévisionnelle de fin de l’opération : 30/06/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE DE VOTANTS	19
Vote(s) pour	19
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 15 000 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

8) DCM 2023-008 : Autorisation de demande de subvention au Département – Implantation d’une bâche incendie – Route du Puits de l’Aire (Rapporteur Madame Isabelle CASAERT)

Monsieur le Maire expose que le projet de pose d’une bâche à incendie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de d’un estimatif à 15 000€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention du Département

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d’aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	3 000 €	20%
Région			
Département	Aide à la sécurité incendie	4 500€	30%
...			
Auto-financement			
Fonds propres		7 500 €	50%
Emprunt			
Total HT		15 000 €	

L’échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l’appel d’offre : 02/01/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l’opération : 01/06/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/06/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 15 000 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

9) DCM 2023-009 : Autorisation de demande de subvention DETR – Rénovation de l'éclairage public Clef des champs et salle Myosotis (Rapporteur Monsieur Sébastien LAMOTTE)

M. Lamotte rappelle la situation : recherche d'éclairage moins coûteux. Le premier chantier pourrait être la salle Myosotis (tennis et badminton). L'idée serait de mettre un système LED variable afin que l'on puisse avoir un éclairage reconnu par la FFT pour les compétitions et un éclairage plus raisonné lors des entraînements.

M. Chauvet demande si le système de badge peut être revu.

Monsieur le Maire expose que le projet du renouvellement d'éclairage public de la salle Myosotis, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de d'un estimatif à 3000€ HT pour une gradation de 4 positions, et sur la base d'un devis de 13291.60 € HT soit 15 949.92€ TTC pour la pose des nouveaux éclairages dans la salle Myosotis.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	3 258.32 €	20%
Région			
Département	Rénovation énergétique	3 258.32 €	20%
Fonds verts	Rénovation énergétique	6 516.64 €	40%

Auto-financement

Fonds propres		3 258.32 €	20%
Emprunt			
Total HT		16 291.60 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE DE VOTANTS	19
Vote(s) pour	19
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 16 291.60 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

10) DCM 2023-0010 : Autorisation de demande de subvention Fonds verts – Rénovation de l'éclairage public Clef des champs et salle Myosotis (Rapporteur Monsieur Sébastien LAMOTTE)

Monsieur le Maire expose que le projet du renouvellement d'éclairage public de la salle Myosotis, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de d'un estimatif à 3000€ HT pour une gradation de 4 positions, et sur la base d'un devis de 13291.60 € HT soit 15 949.92€ TTC pour la pose des nouveaux éclairages dans la salle Myosotis.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fond verts

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	3 258.32 €	20%

Région			
Département	Rénovation énergétique	3 258.32 €	20%
Fonds verts	Rénovation énergétique	6 516.64 €	40%
Auto-financement			
Fonds propres		3 258.32 €	20%
Emprunt			
Total HT		16 291.60 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 16 291.60 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du Fond verts et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

11) DCM 2023-011 : Autorisation de demande de subvention au Département – Rénovation de l'éclairage public Clef des Champs et salle Myosotis (Rapporteur Monsieur Sébastien LAMOTTE)

Monsieur le Maire expose que le projet du renouvellement d'éclairage public de la salle Myosotis, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de d'un estimatif à 3000€ HT pour une gradation de 4 positions, et sur la base d'un devis de 13291.60 € HT soit 15 949.92€ TTC pour la pose des nouveaux éclairages dans la salle Myosotis.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			

Financements publics			
Etat	DETR	3 258.32 €	20%
Région			
Département	Rénovation énergétique	3 258.32 €	20%
Fonds verts	Rénovation énergétique	6 516.64 €	40%
Auto-financement			
Fonds propres		3 258.32 €	20%
Emprunt			
Total HT		16 291.60 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE DE VOTANTS	19
Vote(s) pour	19
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 16 291.60 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

12) DCM 2023-012 : Autorisation de demande de subvention à la CAF pour l'implantation d'une Aire de jeux dans le cadre du plan mercredi (Rapporteur Madame Catherine LECOMTE)

Dans le cadre du Plan Mercredi, un jeu extérieur serait nécessaire. Des subventions sont possibles. Ce jeu pourrait également servir au scolaire.

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'une aire de jeux dans l'enceinte du groupe scolaire est estimé, sur la base d'un estimatif à 7000€ HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
---------	--------------	----------------------	------

Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
CAF	Plan mercredi	1 400€	20 %
Financements publics			
Etat			
Région			
Département			
Fonds verts			
Auto-financement			
Fonds propres		5 600€	80%
Emprunt			
Total HT		7 000 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 02/01/2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/05/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 7 000 € HT

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Monsieur Chauvet demande à quel endroit il serait, réponse donnée : à l'endroit où il y avait le toboggan.

Madame Lecomte rappelle que depuis plusieurs années, les jeux sont retirés au fur et à mesure, compte-tenu de leur vétusté.

13) DCM 2023-013 : Autorisation pour le lancement d'une consultation d'un architecte pour la rénovation de l'église (Rapporteur Madame Isabelle CASAERT)

Mme Casaert présente la situation : la trappe de désenfumage du clocher menaçait de tomber. Les pompiers sont intervenus pour enlever cette trappe. Une architecte (ayant déjà travaillé sur l'église) est venue expertiser le clocher : la charpente n'est pas touchée mais la toiture du clocher est en mauvais état et la sirène d'urgence fait vibrer et tomber les ardoises.

Il convient de monter un cahier des charges, étudier les besoins (clocher, nettoyage de la façade, passage des lumières en led).

Monsieur le Maire a décidé en accord avec les services de la Préfecture d'arrêter le système d'alerte à la population via la sirène installée dans le clocher de l'Eglise. Il faut identifier un nouveau point d'installation. Des travaux de mise en sécurité (ardoises remplacées, vasistas fermé) ont été réalisés.

M. Huet demande des précisions sur la dernière ligne de la délibération « à inscrire la dépense au budget primitif 2023 à la section d'investissement ». M. Huet demande qu'il soit ajouté à cette ligne que les dépenses inscrites au budget concernent les études du dossier.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ces travaux nécessitent l'aide d'une assistance à Maître d'ouvrage (AMO), notamment d'un architecte spécialisé dans la rénovation des églises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		18
Vote(s) contre		
Abstention(s)		1 M G. Moreau

APPROUVE le principe de réalisation de cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation des marchés d'assistance à Maîtrise d'ouvrage selon la procédure d'appel d'offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y afférents

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions en lien avec l'opération

Travaux :

14) DCM 2023-014 : Fonds de concours, Rue du Vieux-Château (Rapporteur Madame Isabelle CASAERT)

Mme Casaert rappelle la situation : la réfection de la rue du vieux château par le service voirie de la CCICV n'a pas pu être faite en 2022. Cette réfection aura donc lieu cette année.

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2023, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- **550 € en fonctionnement pour la Rue Vieux Château**

L'imputation en fonctionnement sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Ressources Humaines :

15) DCM 2023-015 : Mise à jour des indemnités de Télétravail

(Rapporteur Monsieur Vincent HUET)

Il s'agit d'une modification du forfait télétravail suite au nouvel arrêté du 23 novembre 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté du 23 novembre 2022, publié au Journal officiel du 27 novembre 2022, modifie l'arrêté du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

A compter du 1er janvier 2023, **le montant du "forfait télétravail" est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an** (article 1 de l'arrêté du 23 novembre 2022).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMBRE DE VOTANTS	19
Vote(s) pour	19
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs exposés ci-dessus relatifs à l'indemnité « forfait télétravail ».

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget primitif 2023 à la section de fonctionnement

16) DCM 2023-016 : Mise en place de contrat CEE pour le périscolaire dans le cadre du plan mercredi (Rapporteur Monsieur Vincent HUET)

CEE : contrat d'engagement éducatif

M. Huet précise qu'il s'agit d'une délibération de principe dans le cas où un animateur devrait être recruté (maladie ou départ d'un personnel déjà en place, par exemple).

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du plan mercredi va nécessiter le recrutement d'animateur.

Monsieur le Maire propose que ces animateurs soient recrutés par le biais de CEE comme c'est déjà le cas lors des ALSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la mise en place du Plan mercredi

Considérant la nécessité de recruter des animateurs pour l'encadrement de ce dispositif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des animateurs pour le plan mercredi par le biais de contrats dit CEE

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget primitif 2023 à la section de fonctionnement

Jeunesse :

17) DCM 2023-017 : Adoption du Règlement intérieur périscolaire – plan mercredi -extrascolaire (Rapporteur Madame Catherine LECOMTE)

Il s'agit de modifier le règlement intérieur en ajoutant le plan mercredi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de règlement intérieur leur a été envoyé en même temps que la présente note de synthèse. Au regard de la mise en place du plan mercredi il convient de modifier le règlement intérieur périscolaire- plan mercredi – extra scolaire de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la mise en place du plan mercredi

Considérant l'organisation du service jeunesse au sein de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

ADOpte le règlement intérieur périscolaire – plan mercredi – extrascolaire

Urbanisme :

18) DCM 2023-018 : autorisation de signer une convention de servitude partielle à titre gracieux de la parcelle D 224 Hameau du Puits de l'Aire – Route du Puits de l'Aire (Rapporteur Monsieur Anthony AGUADO)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pour projet d'installer une bâche à incendie Route du Puits de l'Aire afin de renforcer la DECI de ce secteur.

Cette bâche serait installée sur une parcelle privative cadastrée D 224 et appartenant à Monsieur MILLE.

Monsieur le Maire souhaite l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention de servitude avec le propriétaire à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMBRE VOTANTS	DE	19
Vote(s) pour		19
Vote(s) contre		
Abstention(s)		

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre attache auprès de Monsieur MILLE dans le cadre de la pose d'une bâche à incendie sur la parcelle cadastrée D 224.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude pour la pose de ladite bâche

Questions diverses

- Plan développement durable (présentation par Mme Nadine Bidaux)

La commission Plan Communal DD propose un premier écrit : recensement et prévision d'actions développement durable ou en lien avec des objectifs DD. Les documents ont été envoyés en amont du conseil municipal. Toutes remarques peuvent être envoyées à nadine.bidaux@orange.fr avant fin février afin de retravailler le Plan DD avec la commission en charge de ce travail ; ce plan sera présenté dans le « Préaux m'a dit » d'Avril.

- Note explicative : énergie des bâtiments communaux (Présentation par M Gérard Moreau)

Document envoyé en amont du CM : présentation de l'état d'avancement des modifications en lien avec l'énergie, présentation d'énergies renouvelables en lien avec le contexte préautais.

La séance est levée à 22h37

